

# Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Senior

L'allocation personnalisée d'autonomie attribuée dans le cadre du maintien à domicile repose sur le plan d'aide prenant en compte tous les aspects de la situation de la personne âgée. Le montant maximum du plan d'aide varie selon le degré de perte d'autonomie

## À QUOI SERT CETTE AIDE ?

### OBJECTIF

Par la mise en œuvre d'un plan d'aide personnalisé, l'APA à domicile permet de mettre en place plusieurs types d'aide, heures d'intervenant à domicile, abonnement de téléassistance, frais de repas, aides techniques et d'adaptation du logement concourant à l'autonomie du bénéficiaire.

L'APA en établissement est destinée à aider le bénéficiaire à acquitter le tarif dépendance de la structure d'accueil.

### MONTANT OU NATURE DE L'AIDE

Pour l'APA à domicile, le montant s'adapte en fonction des besoins de la personne, de la perte d'autonomie, de ses ressources et des aides réalisées.

Pour l'APA en établissement, un tarif dépendance est fixé par le Président du Département pour chaque établissement et chaque niveau de dépendance. Un ticket modérateur reste à la charge de la personne (tarif GIR 5-6).

### QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

#### BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées de plus de 60 ans dont la dépendance est évaluée par l'équipe médico-sociale dans les groupes iso ressources (GIR) 1 à 4.

L'APA peut être attribuée aux personnes résidant à domicile ou hébergées en établissement.

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Retrait du dossier au centre communal d'action sociale (CCAS), ou au service ressources du Département, ou dans l'établissement d'accueil ou téléchargement sur ce site.

Proposition de la commission APA, au vu du plan d'aide pour l'APA à domicile.

L'APA à domicile est versée en début de mois au bénéficiaire employeur.

L'APA est réglée directement à l'organisme sur facture, le bénéficiaire réglant ainsi sa seule participation, au vu de la facture qui lui est transmise par l'organisme prestataire (CCAS, association ou entreprise).

L'APA en établissement est généralement versée à l'établissement.

#### FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- copie de l'avis d'imposition ;
- copie de la dernière déclaration des revenus ;
- copie de la taxe foncière ;
- copie du livret de famille ou de la carte d'identité ;
- justificatifs de domicile des trois derniers mois précédant la demande ;
- copie du jugement de tutelle ou curatelle le cas échéant ;
- relevé d'identité bancaire.



## À qui m'adresser ?

### Service instructeur selon la commune de résidence

#### Service ressources Nord-Est Digne

##### Vieillesse-Handicap

Immeuble François Cuzin  
4, rue de la Grave  
04000 DIGNE-LES-BAINS

Tél. : 04 92 30 09 10

Fax : 04 92 30 09 01

#### Service ressources Sud Manosque

##### Vieillesse-Handicap

49, boulevard Elémir Bourges  
04100 MANOSQUE

Tél. : 04 92 70 59 71

Fax : 04 92 70 17 59

#### Service ressources Nord-Ouest Sisteron

##### Vieillesse-Handicap

3, rue Alsace Lorraine  
04200 SISTERON

Tél. : 04 92 33 19 36

Fax : 04 92 33 19 39

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

**Références** : Règlement départemental d'aide sociale, Code de l'action sociale et des familles